

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION

NOMENCLATURE PRÉFECTURE : 8 - DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES / 7 - TRANSPORTS
OBJET : ÉQUIPEMENT DES SITES COMMUNAUTAIRES EN STATIONNEMENT VÉLO

- Total : 58** L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le jeudi dix-huit juin, s'est rassemblé au SyAGE sous la Présidence de François DUROVRAY
- Présents : 43** Nathalie ALCARAZ, Nicolas ALLEOS, Anne BLOSER, Sylvie CARILLON, Christophe CARRERE, Christel CASSATA, Christophe CHARDEY, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Romain COLAS, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Typhaine DESBOIS-BOUBY, Nicolas DOHIN, Valérie DOLLFUS, François DUROVRAY, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Bilal LAOUFI, Didier LE COZ, Constant LEKIBY, Jean-Michel MATHY, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Valérie RAGOT, Graziella RIOU-HARCHAOUI, Laurent ROUSSET, Leïla SAID, Fouad SARI, Josiane SIMON, Aouicha TRAORE, Clément VEYRAT
- Représentés : 4** Damien ALLOUCH donne pouvoir à Sabine PELLON, Sylvie DONCARLI donne pouvoir à Laurent ROUSSET, Farid GHEDDOUCHE donne pouvoir à Christine COTTE, Sandrine LAMIRÉ donne pouvoir à Nicolas DOHIN
- Absents : 11** Taoufik BOUCHAL, Gaëlle BOUGEROL, Olivier CLODONG, Nicolas DUPONT-AIGNAN, Marie-Françoise DUSSAUD, Vannina ETTORI, Jocelyne FALCONNIER, David FÉROT, Nicole LAMOTH, Maxence MAHEN, Fula MESIKA

DCC-2026-083

SECRETAIRE DE SEANCE
Leïla SAID

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : mercredi 08 juillet 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION

DCC-2026-083	ÉQUIPEMENT DES SITES COMMUNAUTAIRES EN STATIONNEMENT VÉLO
--------------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DRCL-279 du 9 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026,

VU la délibération n°2022-069 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022 approuvant le Schéma Communautaire des Liaisons Douces,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France du 24 septembre 2025, enregistrée CR2025-028, adoptant le plan des mobilités en Ile-de-France 2030 (PDMIF),

CONSIDÉRANT que l'amélioration de l'équipement en stationnements vélo des sites communautaires est nécessaire, et que ces sites sont susceptibles d'être implantés sur des emprises foncières dont la Communauté d'Agglomération n'est pas toujours propriétaire,

CONSIDÉRANT l'Action 6 « Équiper les principaux pôles générateurs de stationnement adapté aux usages attendus » inscrite dans l'Axe 1 « Aménager et équiper » du Schéma Communautaire des Liaisons Douces de la Communauté d'Agglomération, qui prévoit le déploiement de stationnements vélo au plus près des établissements recevant du public,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération d'être exemplaire en favorisant l'accessibilité de ses sites à l'ensemble des modes de déplacement, et en accompagnant activement le développement des mobilités actives, notamment cyclables,

CONSIDÉRANT le courrier envoyé aux neuf maires précisant les modalités d'intervention de la CA VYVS sur les fonciers communaux,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération est lauréate de l'appel à projets AVELO 3, lui permettant de mobiliser des subventions pour financer l'implantation d'équipements de stationnement vélo, en particulier des arceaux vélo, sur son territoire,

CONSIDÉRANT la mesure 4.2.3 « Développer le stationnement vélo sur voirie » de l'axe 4 « Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo » du Plan des mobilités en Île-de-France 2030, visant à accroître l'offre de stationnement cyclable sur l'espace public,

Le Bureau Communautaire consulté,

La Commission Aménagement et Transition écologique entendue,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : APPROUVE le principe d'équipement des sites communautaires en stationnements vélo par la Communauté d'agglomération, sur la base d'arrêtés municipaux autorisant l'occupation de l'espace public, ainsi que la rétrocession aux communes membres de la propriété des arceaux vélos implantés, afin d'en assurer l'entretien et la maintenance.

Article 2 : AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention correspondante avec les communes membres, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Signé électroniquement par :
François DUROVRAY
Date de signature : 02/07/2026
Qualité : Président